

Marché d'assurance pour la protection fonctionnelle

Le Maire de la commune de Crégy-lès-Meaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération N°4-033-13/2020 du 23 mai 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la proposition de la SMACL pour assurer la collectivité dans le cadre de la protection fonctionnelle de ses élus et de ses agents,

DECIDE

Article 1 :

De conclure un marché d'assurance de protection fonctionnelle du 1^{er} mars 2024 au 31 décembre 2030.

Article 2 :

La cotisation annuelle sans franchise est de 471.57€ TTC, révisable à compter de 2025. Les dépenses seront imputées au chapitre 011 « Charges à caractère général »

Article 3 :

Le Conseil Municipal sera informé lors de sa prochaine réunion de la présente décision.

Fait à Crégy-lès-Meaux, le 26 février 2024

Le Maire,

M. Gérard CHOMONT



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr